



## Décision de télécom CRTC 2011-280

Version PDF

Ottawa, le 29 avril 2011

### Rapports de consensus du CDCI – Lignes directrices concernant les lignes dégroupées et la transférabilité des numéros et ligne directrice concernant l’attribution des codes de centraux

Numéro de dossier : 8621-C12-01/08

1. Le 2 mars 2011, le Groupe de travail Plan de travail (GTPT) et le Comité directeur canadien sur la numérotation (CDCN) du Comité directeur du CRTC sur l’interconnexion (CDCI) ont soumis à l’approbation du Conseil les rapports de consensus suivants :
  - GTPT – Lignes directrices concernant l’installation, l’essai et l’entretien des lignes dégroupées et la transférabilité des numéros, version 9.0 (BPRE080a et BPGLITMG90);
  - Rapport FIT 91 du CDCN concernant le rapport FIT 75 du CDCN, Examen des lignes directrices – Ligne directrice canadienne relative à l’attribution des codes de centraux (NXX), version 8.0, et annexe F (CNRE091A).
2. On peut consulter ces rapports de consensus sur le site Web du Conseil à l’adresse [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sous la rubrique « Rapports » (voir l’ordre du jour de la réunion du CDCI du 2 mars 2011).
3. Le Conseil a examiné les rapports de consensus susmentionnés et les **approuve**, sous réserve des modifications suivantes apportées au rapport CNRE091A (en anglais seulement) :

Dans le glossaire, à la section 12.0, la définition du terme « code initial » doit se lire comme suit (changements en italique) :

[Traduction] Premier code de central attribué au détenteur du code dans le cas *d’une nouvelle* entité de commutation ou *d’un* nouveau point d’interconnexion (PI), ou d’une circonscription supplémentaire desservie par une entité de commutation existante ou d’un PI existant, conformément aux exigences réglementaires.

Secrétaire général